

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

Le vendredi 10 décembre 2021 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Monsieur Damien Ferey, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Frédérique Boury procuration à Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Bouyer Maupas procuration à Monsieur Damien Pillon, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Grégory Galbadon procuration à Madame Karine Duval, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Sonia Larbi procuration à Monsieur Thierry Letouzé.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-François Lejeune

* * *

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des infrastructures et de l'entretien routier Service des ouvrages d'art et des études générales
Rapporteur	: Monsieur Axel Fortin Larivière
Titre du rapport	: Les itinéraires d'intérêt régional dans la Manche - Aménagement routier Saint-Lô / Coutances - Complément sur les orientations d'aménagement / Modalités de concertation
Commission	: Nature et infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération CD 2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche pour 2016/2021 ;

Vu la délibération CD 2018-09-28.3-3 du 28 septembre 2018 validant les nouvelles orientations d'aménagement pour l'axe Saint-Lô / Coutances ;

Vu la délibération CD 2019-06-21.3-2 du 21 juin 2019 validant la phase de pré-concertation ;

Vu la délibération CD 2020-01-17.3-2 du 17 janvier 2020 relative à la politique « Réseaux, infrastructures et mobilités – Plan d'actions et priorités 2020 » ;

Vu la délibération CD 2021-12-04.3-1 du 4 décembre 2020 validant les compléments sur les orientations d'aménagement et les modalités de concertation,

Chères collègues, chers collègues,

Lors de sessions successives de septembre 2018 à décembre 2020, notre assemblée a approuvé les orientations suivantes pour l'aménagement de l'axe routier Saint-Lô / Coutances :

- un aménagement sur place en 2+1 voies entre la déviation nord de Coutances et Saint-Gilles ;

- une nouvelle route à 2+1 voies en site propre pour la création d'un contournement au nord de Saint-Gilles ;

- le recalibrage de la RD 437 entre le « Le Cardron » et la RD 7 ;

- le recalibrage de la RD 44 avec la continuité de la piste cyclable du giratoire des Îles jusqu'à l'entrée de Tourville-sur-Sienne ;

- le principe d'itinéraires vélo et véhicules lents le long de la 2+1 voies ;

- des acquisitions foncières étudiées selon les demandes.

A ce jour, la phase de pré-concertation est terminée, ce qui permet d'ajuster certaines orientations du projet :

Au vu de son fort impact sur les zones humides, le recalibrage de la RD 437 qui assure la liaison entre la RD 971 (route de Granville) et la RD 7 (route de Gavray / Villedieu-les-Poêles) est retiré du projet.

Par ailleurs, sur l'itinéraire vélo, le travail fructueux mené avec les établissements publics de coopération intercommunale du Saint-Lois et du Coutançais a permis de définir les aménagements cyclables aux abords des pôles urbains :

- entre l'entrée de Coutances et la voie verte de Cambernon, une piste cyclable sera intégrée dans les emprises de la RD 972E3, puis sera prolongée par un itinéraire mixte voie partagée/site propre jusqu'à La Chapelle ;

- entre Agneaux et l'entrée de Saint-Gilles, la RD 972 actuelle, délestée de son trafic de transit, pourra intégrer également une piste cyclable. De Saint-Gilles à Marigny, cette piste se poursuivra en parallèle des futures voies de rétablissement.

La traversée de Saint Gilles, chaînon nécessaire au Réseau cyclable d'intérêt départemental, fera l'objet d'un appui spécifique en concertation avec Saint-Lô Agglo, lorsque la commune entreprendra le réaménagement de la traversée.

D'autre part, il s'avère que le projet apportera des améliorations sensibles quant à la qualité des ressources en eau, notamment au niveau des rejets des eaux de chaussée, actuellement non traitées, et qui seront régulées et épurées à l'avenir.

Enfin, les réunions agricoles du printemps ont mis en exergue les craintes de la profession quant aux futures conditions de circulation des engins, notamment sur le secteur de Coutances. Les agriculteurs locaux souhaitent continuer à emprunter le contournement nord de Coutances et la RD 972 réaménagés. Si cette hypothèse est exclue entre La Hastonnière et Saint-Gilles sur une route de transit à 110 km/h, elle peut en revanche être envisagée sur le contournement nord de Coutances, moyennant son maintien à 90 km/h. Cette option évite, en outre, l'itinéraire parallèle jugé difficile à construire et à utiliser sur ce secteur et qui aurait, par ailleurs, un impact sur les terres agricoles et commerciales du secteur. D'autre part, l'itinéraire agricole sur le reste du tracé a été retravaillé, afin d'optimiser les temps de parcours. En dernier lieu, les compensations de zones humides, effectuées sur des terres agricoles, au détriment de leur valeur agronomique, sont également source d'inquiétude de la part des exploitants. Les sites de compensation seront recherchés dans l'optique d'une limitation de cet impact foncier agricole.

L'ensemble de ces éléments sera présenté à la profession agricole juste avant la concertation publique.

Toutes ces nouvelles orientations seront intégrées au dossier de concertation.

Cette dernière aura pour objectif de faire participer largement le public, en application des articles L. 103-2 et suivants, et R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le présent rapport a donc pour but de faire délibérer le Département, maître d'ouvrage, sur les objectifs du projet et sur les modalités de cette concertation.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances sont donc :

- apporter une solution adaptée au trafic actuel et futur par l'aménagement d'une route à haut niveau de service : 2+1 voies à 110 km/h, en améliorant sa sécurité ;
- désenclaver le Coutançais, en renforçant son attractivité économique et touristique ;
- sécuriser les trajets ;
- faciliter les échanges quotidiens entre Coutances et Saint-Lô et notamment les hôpitaux ;
- réduire et fiabiliser les temps de parcours ;

- améliorer la qualité des ressources en eau ;
- limiter l'impact sur les emprises agricoles et les zones humides.

Ces objectifs seront indiqués dans le dossier de concertation. Celui-ci présentera l'ensemble des variantes étudiées, dans un objectif de pleine information du public et de respect de la séquence réglementaire « éviter, réduire, compenser » (ERC) rendue obligatoire par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement. Ainsi, si entre Coutances et Saint-Gilles seul l'aménagement sur place est présenté, sur le contournement de Saint-Gilles les trois variantes par le sud et le nord sont comparées pour faire ressortir une variante préférentielle par le nord au vu de ses impacts (notamment fonciers) inférieurs aux autres variantes.

Les modalités de la concertation envisagée au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme pour la réalisation du projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances sont les suivantes :

- publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Presse de la Manche, aux sièges de la Communauté de Coutances mer et bocage et de Saint-Lô Agglo, et dans les mairies des communes concernées afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques ;

- mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), aux sièges de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes Coutances mer et bocage avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ;

- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public ;

- distribution d'une plaquette d'information préalable à destination des habitants des communes concernées ;

- mise en place de panneaux d'information au bord de la RD 972 ;

- communication avec la presse ;

- organisation de deux réunions publiques ;

- organisation de cinq permanences ;

- au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de six semaines est prévue afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes.

Compte tenu des délais d'organisation et de publicité, son démarrage est prévu dans les premières semaines de 2022.

A l'issue de cette concertation, un bilan de concertation sera établi et soumis à notre assemblée. Le projet sera arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Le Département rendra public ce bilan sur son site internet et le communiquera aux communes concernées.

Le tracé définitif ainsi fixé donnera lieu, à l'issue des études complémentaires, au dépôt du dossier d'enquête unique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale à l'horizon 2024.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- de valider les orientations ainsi modifiées du projet d'aménagement routier Saint-Lô / Coutances :

- . aménager sur place en 2+1 voies entre la déviation nord de Coutances et Saint-Gilles,
- . intégrer la circulation des véhicules lents sur le contournement nord de Coutances (giratoire des Îles à l'échangeur de La Hastonnière) sur la 2+1 voies mais limitée à 90 km/h,
- . créer une nouvelle route à 2+1 voies en site propre pour la création d'un contournement de Saint-Gilles,
- . retirer le recalibrage de la RD 437,
- . intégrer le recalibrage de la RD 44 (secteur 5),
- . valider les itinéraires vélos présentés ;

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances :

- . apporter une solution adaptée au trafic actuel et futur par l'aménagement d'une route à haut niveau de service : 2+1 voies à 110 km/h, en améliorant sa sécurité,
- . désenclaver le Coutançais, en renforçant son attractivité économique et touristique,
- . sécuriser les trajets,
- . faciliter les échanges quotidiens entre Coutances et Saint-Lô et notamment les hôpitaux,
- . réduire et fiabiliser les temps de parcours,
- . améliorer la qualité des ressources en eau,
- . limiter l'impact sur les emprises agricoles ;

- d'approuver les modalités de la concertation organisée, au titre de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, du projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances, à savoir :

- . publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Presse de la Manche, aux sièges de la communauté de communes Coutances mer et bocage et de Saint-Lô Agglo, et dans les mairies des communes concernées afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques,
- . mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), aux sièges de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public,
- . mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public,
- . distribution d'une plaquette d'information préalable à destination des habitants des communes concernées,
- . mise en place de panneaux d'information au bord de la RD 972,
- . communication avec la presse,
- . organisation de deux réunions publiques,

. organisation de cinq permanences,
. au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de six semaines est prévue afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes ;

- de m'autoriser à lancer la concertation suivant ces modalités.

DÉLIBÉRATION CD.2021-12-10.3-3

Les itinéraires d'intérêt régional dans la Manche - Aménagement routier Saint-Lô / Coutances - Complément sur les orientations d'aménagement / Modalités de concertation Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental, dans les conditions exposées dans le rapport :

- valide le complément des orientations sur le projet d'aménagement routier Saint-Lô / Coutances en décidant :

. d'aménager sur place en 2+1 voies entre la déviation nord de Coutances et Saint-Gilles,

. d'intégrer la circulation des véhicules lents sur le contournement nord de Coutances (giratoire des Îles à l'échangeur de La Hastonnière) sur la 2+1 voies mais limitée à 90 km/h,

. de créer une nouvelle route à 2+1 voies en site propre pour la création d'un contournement de Saint-Gilles,

. de retirer le recalibrage de la RD 437,

. d'intégrer le recalibrage de la RD 44 (secteur 5),

. de valider les itinéraires vélos présentés ;

- approuve les objectifs poursuivis du projet :

. apporter une solution adaptée au trafic actuel et futur par l'aménagement d'une route à haut niveau de service : 2+1 voies à 110 km/h, en améliorant sa sécurité,

. désenclaver le Coutançais, en renforçant son attractivité économique et touristique,

. sécuriser les trajets,

. faciliter les échanges quotidiens entre Coutances et Saint-Lô et notamment les hôpitaux,

. réduire et fiabiliser les temps de parcours,

. améliorer la qualité des ressources en eau,

. limiter l'impact sur les emprises agricoles ;

- approuve les modalités de déroulement de la concertation organisée, au titre de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, du projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances, à savoir :

. publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Presse de la Manche, aux sièges de la communauté de communes de Coutances mer et bocage et de Saint-Lô Agglo, et dans les mairies des communes concernées afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques,

. mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), aux sièges de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Coutances mer et bocage avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public,

. mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public,

. distribution d'une plaquette d'information préalable à destination des habitants des communes concernées,

. mise en place de panneaux d'information au bord de la RD 972,

. communication avec la presse,

. organisation de deux réunions publiques,

- . organisation de cinq permanences,
- . au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de six semaines est prévue afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes ;
- autorise le président à lancer la concertation suivant ces modalités.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 54

Vote(s) contre : 0

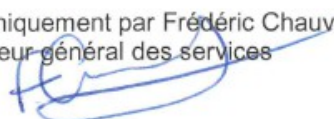
Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 10 décembre 2021

Pour le président du conseil départemental,
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,
directeur général des services

A blue ink signature of Frédéric Chauvel, written over the text of his name and title.

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20211210-Imc1973172-DE-1-1

Date envoi préfecture : 14/12/2021

Date AR préfecture : 14/12/2021

Date de publication : 16/12/2021